



**NATIONS
UNIES**

UNEP/EA.6/HLS/L.1



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. limitée
27 février 2024

Français
Original : anglais

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Sixième session
Segment de haut niveau
Nairobi, 26 février–1^{er} mars 2024**

Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa sixième session

Actions multilatérales efficaces, inclusives et durables pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution

1. Nous, Ministres de l'environnement du monde entier, nous sommes réunis à Nairobi, au Kenya, avec des représentantes et représentants d'organisations internationales, de grands groupes et d'autres parties prenantes, à l'occasion de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans le but urgent de prendre des mesures multilatérales efficaces, inclusives et durables pour surmonter les problèmes et les crises environnementaux qui se présentent à l'échelle mondiale, notamment les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution, ainsi que la désertification, la dégradation des terres et des sols, la sécheresse et la déforestation.
2. Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, et nous prenons note des recommandations formulées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport intitulé « Notre Programme commun » et de la réunion internationale « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance ».
3. Nous reconnaissons, avec un sentiment de grande urgence, les menaces que font peser sur le développement durable les problèmes et les crises environnementaux qui se présentent à l'échelle mondiale, notamment les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution, ainsi que la désertification, la dégradation des terres et des sols, la sécheresse et la déforestation, et leurs conséquences sur la santé humaine et l'environnement, qui sont encore aggravées par les niveaux persistants de pauvreté, d'inégalité et d'insécurité alimentaire.
4. Nous soulignons qu'il importe de promouvoir des approches intégrées, fondées sur la science, éclairées par les meilleures données scientifiques disponibles et par les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, afin de renforcer la résilience face aux défis actuels, émergents et futurs et de promouvoir la solidarité mondiale. Nous rappelons la résolution 76/300 de l'Assemblée générale du 28 juillet 2022 sur le droit à un environnement propre, sain et durable.
5. Nous saluons les importants textes arrêtés d'un commun accord à l'issue de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la quatrième session de Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, notamment la décision de mettre en place des mécanismes de financement pour répondre aux pertes et dommages liés aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi que le Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh ; les résultats de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur

les changements climatiques et de la cinquième session de Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, y compris le texte arrêté d'un commun accord du premier bilan mondial et le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale visant à guider la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation ; les résultats de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont le but est de faire cesser et d'inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030 ; la résolution 77/161 de l'Assemblée générale du 14 décembre 2022 intitulée « Promouvoir l'adoption d'initiatives zéro déchet pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ; les textes issus de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris l'Appel d'Abidjan à la lutte contre la sécheresse, la désertification et la dégradation des terres ; et les résultats de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, y compris le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs.

6. Nous saluons également d'autres importants résultats multilatéraux accomplis récemment, y compris l'adoption d'un accord international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ; la résolution 76/296 de l'Assemblée générale, en date du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité » et la résolution 77/242 du 20 décembre 2022, intitulée « Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » ; la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018–2028), qui a suscité un élan important vers l'intensification de l'action en faveur de l'eau et de l'engagement politique à tous les niveaux face aux enjeux liés à l'eau ; la résolution 77/334 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} septembre 2023, intitulée « Suivi de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau et le développement durable" (2018–2028) » ; le Sommet des trois bassins sur la biodiversité, les écosystèmes et les forêts tropicales d'octobre 2023 ; la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030) ; et les réunions de 2023 des conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et à la Convention de Minamata sur le mercure. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire de renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'eau, à tous les niveaux, et nous soulignons la nécessité d'une approche intégrée des Nations Unies dans le domaine de l'eau, conformément à la future stratégie du système des Nations Unies pour l'eau et l'assainissement. Nous réaffirmons notre volonté d'accélérer la réalisation des cibles liées aux océans du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et reconnaissons le rôle essentiel joué par les mers régionales dans la gouvernance des océans.

7. Nous prenons note avec une grande inquiétude des conclusions principales du rapport de synthèse du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et nous reconnaissons que pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, sans dépassement ou avec un dépassement limité, il faut réduire de manière considérable, rapide et durable les émissions mondiales de gaz à effet de serre.

8. Nous prenons également note avec une grande inquiétude des conclusions du rapport d'évaluation thématique sur les espèces exotiques envahissantes et la lutte contre leur prolifération établi par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à sa dixième réunion, sachant que plus de 3 500 des 37 000 espèces exotiques introduites par l'activité humaine dans des régions et des biomes du monde entier sont devenues envahissantes et constituent des menaces mondiales majeures pour la nature, l'économie, la sécurité alimentaire et la santé humaine. Nous notons que les espèces exotiques envahissantes jouent un rôle majeur dans 60 % des extinctions de plantes et d'animaux dans le monde, et nous soulignons l'importance de la coopération internationale, y compris le financement international pour soutenir les pays en développement, dans la gestion efficace des espèces exotiques envahissantes dans le contexte des changements climatiques et de l'appauvrissement de la biodiversité. Nous soulignons l'importance de la coopération internationale et de l'échange d'informations dans

la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, qui est souvent le fait d'organisations transnationales et qui a de profondes répercussions sur la biodiversité.

9. Nous sommes conscients qu'afin d'inspirer une action collective percutante pour surmonter les problèmes et les crises environnementaux qui se présentent à l'échelle mondiale, notamment les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution, ainsi que la désertification, la dégradation des terres et des sols, la sécheresse et la déforestation, nous devons d'urgence renforcer l'action, l'inclusivité et la solidarité à l'échelle mondiale et accroître les moyens de mise en œuvre pour soutenir les pays en développement.

10. Nous sommes déterminés à remédier d'urgence aux problèmes qui se présentent à nous par des actions efficaces, co-sectorielles, inclusives et durables, en veillant à ce que ces actions soient fondées sur la science et les connaissances, tiennent compte des savoirs traditionnels, et prennent en considération la dimension du genre, avec la participation de tous les acteurs et partenaires concernés, y compris la société civile, le milieu universitaire, les peuples autochtones, les communautés locales et les secteurs privé et public, ainsi que les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les autres populations touchées de manière disproportionnée par les problèmes et les crises environnementaux mondiaux, en ne laissant personne de côté.

11. Nous nous félicitons de la tenue de l'Assemblée des jeunes pour l'environnement en février 2024 à Nairobi et de son rôle dans la promotion de la participation active des jeunes à la gouvernance multilatérale en matière d'environnement.

12. Nous décidons par conséquent, reconnaissant l'importance prioritaire que revêt le développement durable, de prendre les mesures suivantes :

a) Lutter contre les changements climatiques, conformément à l'objectif et aux principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et aux objectifs de l'Accord de Paris, et prendre des mesures pour obtenir des résultats et des avantages connexes plus durables, tout en faisant progresser le développement résilient face aux changements climatiques et en protégeant nos communautés contre les catastrophes induites ou exacerbées par les changements climatiques, telles que les sécheresses, les fortes pluies, les incendies de forêt, les vagues de chaleur, les famines et les inondations, qui compromettent la capacité de tous les pays à parvenir à un développement durable ;

b) Arrêter et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030, conformément aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, en assurant une mise en œuvre rapide, inclusive et efficace du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en tenant compte de l'approche « Une seule santé », entre autres approches holistiques, et mettre la nature sur la voie du rétablissement au profit des populations et de la planète, notamment en conservant, restaurant et utilisant durablement la biodiversité et en assurant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris les connaissances traditionnelles connexes, avec le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones ainsi que des communautés locales. Nous le ferons en révisant ou en actualisant les stratégies et les plans d'action nationaux en matière de biodiversité et en alignant les objectifs nationaux sur le Cadre mondial de la biodiversité, tout en fournissant les moyens nécessaires à la mise en œuvre, notamment au titre du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, compte tenu de l'importance des activités durables fondées sur la biodiversité ; en mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature et des approches basées sur les écosystèmes qui améliorent la biodiversité, afin d'apporter des bienfaits sociaux, économiques et environnementaux aux populations ; en faisant progresser l'examen, en temps opportun, des options en matière de politique, y compris l'élaboration d'un mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris un fonds mondial, conformément à la décision 15/9 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;

c) Soutenir la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification afin d'enrayer la perte de biodiversité, de lutter contre la désertification et la dégradation des terres, de stopper et d'inverser la déforestation et la dégradation des forêts d'ici à 2030, d'améliorer la gestion de la sécheresse et de promouvoir des pratiques durables, y compris la transition vers une production agricole et une pêche durables et une gestion durable des forêts ;

d) Coopérer aux fins d'une transition énergétique juste et durable, dans chaque pays, qui vise à assurer un avenir énergétique sûr pour tous et toutes, tout en respectant les priorités et les besoins locaux, nationaux, régionaux et mondiaux, d'une manière juste, ordonnée et déterminée

au niveau national, en tenant compte de l'accès équitable à l'énergie propre, en garantissant le développement résilient d'infrastructures énergétiques durables et en encourageant une transition juste fondée sur un dialogue social efficace entre toutes les parties prenantes ;

e) Déployer des efforts pour améliorer la gestion écologiquement durable des minéraux et des métaux, y compris pour une transition énergétique juste et durable ;

f) Prendre l'engagement de continuer à participer de manière constructive et active, avec un sentiment d'urgence et de solidarité, à la négociation en cours d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, fondé sur une approche globale, comme prévu par la résolution 5/14 de l'Assemblée pour l'environnement, et de chercher à élaborer un instrument international juridiquement contraignant juste, efficace, équilibré et ambitieux, par l'intermédiaire du comité international de négociation, avec l'ambition d'achever les travaux d'ici à la fin de 2024 ;

g) Intensifier les efforts et élargir la coopération pour lutter contre la pollution, notamment en réduisant la pollution de l'atmosphère et de l'eau, en reconnaissant que la pollution est un facteur de risque environnemental majeur pour la santé humaine qui a un impact négatif sur les écosystèmes et les changements climatiques, qui dépasse les frontières nationales et qui affecte les régions de différentes manières ;

h) Promouvoir les résultats de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, y compris la Déclaration de Bonn pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, afin de réaliser la vision, les objectifs et les cibles du Cadre mondial relatif aux produits chimiques, et décider d'agir davantage en vue d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment au moyen d'une approche intégrée du financement fondée sur une rationalisation accrue, une plus grande participation de l'industrie et un renforcement du financement extérieur spécifique, afin de prévenir ou, lorsque la prévention n'est pas possible, de réduire au minimum les impacts néfastes sur la santé et l'environnement, et d'accélérer la mise en œuvre du Cadre mondial relatif aux produits chimiques, en tenant dûment compte des circonstances nationales. Nous soutenons également fermement le processus de création d'un nouveau groupe d'experts intergouvernemental sur l'interface science-politiques chargé de contribuer davantage à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de prévenir la pollution, conformément à la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement du 2 mars 2022, et nous appelons les États Membres à s'engager de manière constructive dans les négociations en cours avec l'ambition d'achever les travaux d'ici à la fin de l'année 2024 ;

i) Intégrer les considérations relatives au climat, à la biodiversité, à la pollution, à la déforestation, à la dégradation des terres, à la désertification, à la sécheresse et à l'eau dans les politiques et mesures de gestion des risques de catastrophes afin d'atténuer et de prévenir les effets néfastes des risques d'origine naturelle ou humaine sur la santé humaine et l'environnement et de s'y adapter le cas échéant ; de renforcer la résistance aux risques et aux chocs mondiaux ; de promouvoir un relèvement durable et inclusif afin d'accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

j) Réaliser l'égalité des genres et donner à toutes les femmes et à toutes les filles, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap, les moyens d'agir, conformément aux engagements et obligations internationaux existants, afin de garantir qu'elles puissent participer, être représentées et prendre des décisions de manière pleine, égale, effective et véritable, à tous les niveaux du processus décisionnel en matière d'environnement, et promouvoir la collecte et l'utilisation de données ventilées par genre et par handicap, le cas échéant, et de statistiques dans toutes les politiques et mesures, dans notre quête de solutions inclusives et équitables aux problèmes mondiaux, y compris les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution, qui ne laissent personne de côté.

13. Nous tirerons parti de la transformation numérique pour soutenir des économies et des sociétés durables en remédiant aux fractures numériques existantes, en améliorant la recherche, l'innovation et l'égalité d'accès aux informations environnementales, en exploitant les technologies émergentes et en surveillant si leur évolution favorise la durabilité, selon qu'il convient, tout en veillant à ce que la numérisation reste inclusive, équitable et durable.

14. Nous nous engageons à continuer de plaider en faveur d'une approche associant la société dans son ensemble qui peut effectivement renforcer les sociétés de manière globale, y compris les femmes, les enfants et les jeunes, et en particulier les personnes en situation de vulnérabilité, et à accélérer la recherche, l'innovation, l'éducation et les changements de comportement, ainsi qu'à faciliter une transition équitable vers des modes de consommation et de production durables. Nous nous engageons également à progresser vers la mise en œuvre de politiques et de modèles

économiques et environnementaux, notamment en augmentant l'efficacité des ressources le long des chaînes de valeur, ainsi que d'autres approches connexes telles que les économies durables et circulaires et les modes de vie durables, en tenant compte de la Stratégie mondiale pour 2023–2030 en faveur d'une consommation et d'une production durables, et nous appelons les États Membres et les États observateurs de l'Organisation des Nations Unies à élaborer des stratégies pour l'utilisation rationnelle des ressources et des stratégies d'économie circulaire.

15. Nous demandons instamment aux États Membres, aux États observateurs, aux institutions financières internationales, aux banques multilatérales de développement, aux fondations privées, aux associations philanthropiques, aux fonds et aux autres acteurs d'encourager davantage les synergies et la cohérence dans le financement des actions visant à faire face aux problèmes et aux crises environnementaux qui se présentent à l'échelle mondiale, notamment les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution, et de fournir un cadre en matière de politiques facilitant la mobilisation des ressources, comme cela a été demandé lors des réunions annuelles du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale qui se sont tenues à Marrakech (Maroc) en 2023. Nous ferons participer les acteurs nationaux et internationaux et ceux du secteur privé à une mobilisation rapide et au renforcement des moyens de mise en œuvre, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tout en saluant les efforts déployés actuellement pour améliorer l'architecture financière internationale et réformer le financement du développement.

16. Nous réaffirmons que nous reconnaissons le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le renforcement de l'interface science-politiques et dans les activités de prospective stratégique et d'analyse de l'horizon en collaboration avec les plateformes et les groupes science-politiques existants, afin d'améliorer la capacité des États Membres et des parties prenantes à tous les niveaux de faire de la recherche scientifique une priorité, de stimuler et d'encourager la prise de décisions et de mesures permettant d'anticiper les tendances et les risques, et de prévenir les nouveaux problèmes environnementaux et sanitaires à caractère transversal et d'y répondre, en mettant particulièrement l'accent sur l'analyse du cycle de vie visant à évaluer les impacts de certaines technologies sur l'environnement et le développement durable afin de prendre des décisions éclairées.

17. Nous réaffirmons l'interdépendance des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution, et la nécessité d'y faire face de manière globale et intégrée, dans le respect des obligations internationales pertinentes et des situations propres à chaque pays. Nous réaffirmons également le rôle du PNUE et l'importance du recrutement du personnel sur une base géographique aussi large que possible afin de promouvoir une répartition géographique équitable et la parité des genres au sein du personnel du PNUE, et nous soutenons le renforcement continu du contrôle et de la responsabilité du secrétariat du PNUE, comme le prévoit la Déclaration politique de la session spéciale de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement consacrée à la commémoration du cinquantième anniversaire de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

18. Nous appelons à renforcer le PNUE et son rôle de catalyseur, tant au niveau de son siège que de ses bureaux régionaux, dans le renforcement de la coopération régionale, y compris par l'intermédiaire de forums ministériels régionaux, et, tout en excluant la politisation des processus environnementaux, dans la résolution des problèmes environnementaux propres à chaque contexte. Nous reconnaissons également la demande croissante d'un soutien environnemental plus fort et plus cohérent au niveau des pays, notamment en ce qui concerne la collaboration du PNUE avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, afin de soutenir l'intégration des questions environnementales dans la planification, la programmation et les opérations, et l'inclusion de la dimension environnementale du développement durable dans les bilans communs de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et nous appelons au renforcement du PNUE au sein du système de développement des Nations Unies aux niveaux régional et national.

19. Nous appelons le PNUE, en tant qu'autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement au sein du système des Nations Unies, faisant écho à la Déclaration politique de la session spéciale de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement consacrée à la commémoration du cinquantième anniversaire de sa création, à intensifier son soutien et son assistance aux États Membres, y compris au niveau national et en coopération avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et de la dimension environnementale du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, tout en accordant une attention égale et la même priorité à la mise en œuvre de toutes les résolutions et de tous les documents finals de l'Assemblée pour l'environnement.

20. Nous attendons avec impatience le Sommet de l'avenir qui se tiendra en septembre 2024 et qui sera l'occasion de faire progresser davantage nos engagements collectifs en matière d'environnement, et nous exhortons tous les États Membres, les États observateurs et les organisations non gouvernementales concernées, les grands groupes et les parties prenantes, le PNUE, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les autres organisations internationales concernées à plaider pour la mise en œuvre des mesures pertinentes énoncées dans la présente déclaration ; à garantir un résultat ambitieux qui redynamisera la coopération multilatérale en matière de protection de l'environnement ; à stimuler la tenue des engagements déjà pris ; à renforcer les synergies et les complémentarités dans les travaux et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, dans le cadre de leurs mandats indépendants respectifs ; à adopter des solutions concrètes pour un avenir meilleur, se caractérisant par plus d'efficacité, d'inclusivité et de confiance. Nous demandons par conséquent à la Présidente de l'Assemblée pour l'environnement de transmettre la présente déclaration en tant que contribution de l'Assemblée pour l'environnement à l'Assemblée générale pour examen lors du Sommet de l'avenir.

21. Dans l'esprit d'une coopération multilatérale et internationale revigorée, nous invitons les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations internationales concernées à renforcer leur coopération avec l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, selon qu'il conviendra, afin de promouvoir la présente déclaration et de mettre en œuvre les mesures et les engagements qui y sont énoncés de manière efficace et inclusive.
